



Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Place de l'Hôtel-de-Ville - CS60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex
+33 (0)5 56 57 40 40
www.saint-medard-en-jalles.fr

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN de FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – Plaine des Biges

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
2027MAPA06

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Commun aux 3 lots

Septembre 2026 | v.2

<u>DATE DE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :</u> Vendredi 20 Novembre 2026 à 12 Heures
--

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Aménagement d'un terrain de football en terrain synthétique sur la Plaine des Biges à Saint Médard en Jalles
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées sous conditions
	PSE	Lot n°1 : Buts transportables
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Délai d'exécution	4 mois (y compris période de préparation 4 semaines)
	Négociation	admise
	Visite sur site	Visite obligatoire

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

A. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir la nature, la consistance et les conditions dans lesquelles les contrôles devront être réalisés pour :

L'aménagement du terrain de football en gazon synthétique avec éclairage sur le complexe sportif Plaine des Biges sur la Ville de SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Ce dossier porte sur la création d'un terrain de football en gazon synthétique éclairé E6 avec un objectif de classement de niveau T4 ainsi que la construction des réseaux et voiries associés.

Les travaux prennent en compte tous les équipements sportifs (infrastructures, drainage, clôtures, main-courantes, clôtures, équipements sportifs, revêtement sportif...) ainsi que les aménagements de voirie périphériques au terrain.

Lieu(x) d'exécution : Plaine des biges – Allée de Védrine – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

B. - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

C. - INTERVENANTS

Ces travaux sont à exécuter pour le compte du Maître d'ouvrage :

Maître d'ouvrage :

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Place de l'Hôtel-de-Ville - CS60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex
+33 (0)5 56 57 40 40

Représenté par son Maire Stéphane Delpeyrat-Vincent

Maître d'Œuvre (Infrastructures, VRD, équipements sportifs)

ATHLETICO Ingénierie
8 Chemin de Vaurousse
79260 LA CRECHE
 : 06 32 54 19 38
athletico.ingenierie@gmail.com
représenté par Franck LEBLED

qui est chargée d'une mission de type "témoin" du domaine "Infrastructures" comprenant les éléments de mission suivants :

PRO - Etudes de projet
DCE – Dossier de consultation
ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux
DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux
AOR - Assistance lors des opérations de réception

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'ouvrage.

Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement si nécessaire.

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement si nécessaire.

D. – TYPE ET FORME

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

a) Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements, revêtements, terrain de sport, VRD
02	Electricité, éclairage sportif
03	Clôtures et serrureries, Mobiliers

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

b) Décomposition en tranches

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranches et constituent une tranche unique de travaux.

E. – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Le code CPV principal est : 45212200-8 - Travaux de construction d'installations sportives

Le(s) code(s) CPV secondaire est (sont) :

Lot 1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, VRD

- ⊗ 45112500-0 - Travaux de terrassements
- ⊗ 45112720-8 - Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs
- ⊗ 45234116-2 - Travaux de construction de voies
- ⊗ 45232410-9 - Travaux d'assainissement
- ⊗ 45236100-1 - Travaux de nivelage pour équipements sportifs divers
- ⊗ 45212200-8 - Travaux de construction d'installations sportives
- ⊗ 45212213-2 - Travaux de marquage sportif

Lot 2 : Electricité, éclairage sportif

45316110-9 – Installation de matériels d'éclairage public

- ⊗ 34928510-6 - Lampadaires d'éclairage public
- ⊗ 34928530-2 - Lampes d'éclairage public
- ⊗ 34928500-3 – Equipements d'éclairage public

Lot 3 : Clôtures et serrureries, Mobiliers

- ⊗ 44316500-3 - Travaux de fourniture et pose de serrurerie
- ⊗ 44221300-8 - Travaux de fourniture et pose de portails

F. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

La consultation s'adresse aux entreprises qui ne rentrent pas dans le champ des exclusions des articles L2141-1 à L2141-6 du CCP.

Les candidats des deux lots devront présenter des Attestations de bonne exécution ou qualifications en infrastructures sportives (lot n°1), en éclairage sportif (lot n°2) et en clôtures sportives (lot n°3) pour des travaux similaires et de même nature :

Lot(s)	Désignation	
01	Terrassements, revêtements, terrain de sport, VRD	QUALISPORT 102 – Terrain de grand jeu en gazon synthétique
02	Electricité, éclairage sportif	QUALIFELEC TN 4
03	Clôtures et serrureries, Mobiliers	Attestations de bonne exécution

Ou présenter des références techniques pour des travaux de même nature, pour des prestations réalisées ou en cours de réalisation faisant apparaître le montant HT des travaux, les coordonnées du responsable de la Maîtrise d'ouvrage, l'année de réalisation. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer obligatoirement tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il est à noter que, pour une optimisation des délais dans l'organisation des travaux, il sera préféré que le nombre de sous-traitants soit minimisé et qu'ils pourront être refusés à postériori.

En cas de sous-traitance, à aucun moment du chantier, l'entreprise ne pourra être laissée seule sans la présence d'un représentant du mandataire.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur pourra exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée (mandataire disposant des qualifications et références en terrains de sports) après l'attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de mandataire d'un ou plusieurs groupements ;

L'entreprise quel que soit le lot devra répondre obligatoirement à la solution de base du CCTP.

G. – VARIANTE EXIGEE :

Le maître d'ouvrage a jugé opportun de demandé au titulaire du **lot n°2 « Electricité-éclairage »** de chiffrer une variante avec la mise en œuvre de projecteurs permettant un Niveau d'éclairement E5 au lieu de E6 en base. Les mats quel que soit la solution seront dimensionnés pour recevoir le matériel nécessaire à un niveau E5.

Le maître d'ouvrage a jugé opportun de demandé au titulaire du **lot n°3 « Serrurerie – Clôtures »** de chiffrer une variante avec la mise en œuvre de pareballon de 8m de hauteur au lieu de 6m de hauteur en base.

H. - VARIANTES LIBRES :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Le candidat du **Lot n°1** pourra également proposer une variante libre sur :

- les infrastructures (Terrassements)
- le drainage
- le type de complexe/remplissage (remplissage naturel non minéral ou sans remplissage)

La variante proposée devra cependant répondre aux exigences normatives en vigueur.

Toute autre variante ne sera pas acceptée.

Des variantes libres pour le **lot n°2** sont autorisées sur les propositions et quantités de matériel, gestion et commande de l'éclairage.

Les variantes libres pour le **lot n°3** ne sont pas autorisées.

Pour les 3 lots, les autres variantes que celles indiquées ci-dessus ne sont pas autorisées.

Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

I. - Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Le maître d'ouvrage souhaite faire étudier pour la solution de base et variantes, par le titulaire du lot n°1, les prestations supplémentaires suivantes :

-  PSE 1 obligatoire : Fourniture et pose de buts à 11 dits transportables

J. - Insertion par l'activité économique et l'emploi

Sans objet.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A. Prise d'effet - Durée d'exécution :

Le marché prend effet à la date de réception de la notification par les candidats titulaires.

Les travaux sont prévus pour une période maximale de 20 semaines en envisageant le calendrier suivant :

-  Lancement MAPA : Octobre 2026
-  Remise des Offres : 20 Novembre 2026
-  Notification : Début Janvier 2027
-  Phase préparatoire de 4 semaines en Février 2027
-  Travaux prévus pour une période de 16 semaines de Mars à Juin 2027 (à optimiser par l'entreprise dans l'acte d'engagement)

Réception DOE et Mise en service en Juillet 2027

A cet effet, aucune suspension de travaux pour congés ne sera autorisée pendant les travaux.

Aucune prolongation de travaux pour retard de livraison ou retard d'intervention d'un sous-traitant ne sera tolérée.

La durée d'exécution, qui est à préciser dans l'acte d'engagement par le candidat y compris période préparatoire en vue de finaliser les travaux au plus tôt, ne devra pas dépasser le délai plafond de 20 semaines.

B. Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

C. Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Le financement est assuré sur le budget propre de la Ville, selon les règles de la comptabilité publique.

Le marché est un marché à "prix global et forfaitaire".

NOTA : *Il est à noter que les quantités de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire sont données à titre indicatif et que celles-ci doivent être validées par l'étude de l'entreprise au stade de l'offre. L'entreprise peut dans son offre, si elle le souhaite, sous-détailler les prix et quantités.*

Pour remettre son offre l'entreprise renseignera le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) établi à titre informatif et indicatif par le maître d'œuvre. Après avoir procédé à son étude du CCTP, des plans et aux différents calculs prévus à la DPGF, elle indiquera pour la totalité du marché le montant global de son offre qui constituera le montant maximum du marché.

Les prix sont fermes et actualisables.

Les sommes dues seront payées conformément à la réglementation en vigueur.

Les factures seront établies au fur et à mesure de l'avancement du chantier en application de l'article 12 du CCAG Travaux. Sauf dérogation exceptionnelle du maître d'œuvre, elles seront déposées sur la plateforme CHORUS avant le dernier jour de chaque mois. A défaut elles seront refusées et reportées au mois N+1.

D. Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'Article R2312-4 du code de la commande publique.

III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement pour chacun des lots,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- la décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots,
- les études géotechniques et topographiques,
- la fiche de renseignements Gazon
- les documents graphiques (Plan des existants, plan d'aménagement, plan de clôtures, plan de bordures).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr> afin d'être informé des éventuelles modifications.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

IV. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Une visite sur site est vivement conseillée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite est programmée le jeudi 5 Novembre 2026 à partir de 14 H pour les lots 1 et 3 et à partir de 15h pour le lot n°2.

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaitement des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A. PARTIE 1 : Un dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou DUME)
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail (DC1 ou DUME)
Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article R 324-4. du Code du Travail.
Déclaration du candidat (DC2)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique : Lot 1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, VRD . QUALISPORT 102 – Terrain de grand jeu en gazon synthétique Lot 2 : Electricité, éclairage sportif . QUALIFELEC TN 4 Lot 3 : Clôtures et serrureries, Mobiliers . Attestations Ou références techniques pour des travaux de même nature, pour des prestations réalisées ou en cours de réalisation faisant apparaître le montant HT des travaux, les coordonnées du responsable de la Maîtrise d'ouvrage, l'année de réalisation. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).

Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.

De même, dans cette hypothèse, la forme du groupement sera précisée par les soumissionnaires dans le DC1 et l'acte d'engagement ainsi que le nom du mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant, le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ces renseignements, il est précisé que les DC1 et DC2 sont des documents téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, il peut fournir les éléments d'informations demandés ci-dessus concernant ses capacités sur tout autre support équivalent dûment signé et attesté par la personne habilitée.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : Au titre de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code précité.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous répondez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf. ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A titre d'information, l'attributaire devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- **Les attestations justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales,**
- **Les attestations d'assurances professionnelles**
- **Renseignements sur l'emploi de travailleurs étrangers mentionnés aux articles D.8254-2 à D.8264-5 du Code du Travail.**

B. PARTIE 2 : Un dossier offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre (y compris procès-verbaux des matières premières).

Documents à envoyer :

Impérativement :

- L'acte d'engagement dûment complété
- La décomposition du prix global et forfaitaire, complétée **sous format excel**
- Un mémoire technique daté comprenant :

1 - Moyens en personnel et en matériel affectés pour le chantier : expériences et qualifications du personnel, description des ateliers, coordination et organisation des co-traitants et/ou sous-traitants ;

2 - Appréhension de l'opération et de ses contraintes, description des travaux projetés et modes opératoires, gestion de la sécurité, protection des ouvrages ;

3 - Description et qualité des différentes fournitures d'après les fiches techniques des fabricants et éléments de jugement de la qualité et pérennité présentés :

Pour le lot n°1 : Fiche et PV du gazon, coût d'exploitation, garanties des produits

Pour le lot n°2 : Etude photométrique, coût d'exploitation, garanties des produits

Pour le lot n°3 : Fiche des matériels, garanties des produits

4 – Un planning détaillé avec phasage des travaux, enchaînements des tâches et engagements sur les délais de livraisons des fournisseurs

5 – Une note technique relative à l'approche environnementale propre au chantier et moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier ; recyclabilité des matériaux présentés ; gestion des déchets ;

En cas de groupement d'entreprise, il est à noter que le mémoire technique devra être unique sous peine de rejet de l'offre.

Le mémoire technique de l'entreprise ou du groupement d'entreprise(s) sera obligatoirement décomposé en deux parties :

Partie 1 – Mémoire technique reprenant les sous-critères 1, 2, 4 et 5 précités.

Partie 2 – Classeur Produits intégrant les fiches techniques produits et matériels...notes et échantillons...liste des garanties...

Pour le lot n°1 :

Les candidats proposeront obligatoirement en appui de leur offre les fiches techniques du remplissage proposé, ainsi qu'un procès-verbal d'identification du granulat et un procès-verbal du gazon synthétique avec ce remplissage.

La conformité du complexe synthétique sera jugée sur la base de la fiche technique produite par l'entreprise et le procès-verbal laboratoire correspondant. Les valeurs des tests, indiquées sur les procès-verbaux, seront les valeurs réelles prises en compte pour le jugement de l'offre. La marge de tolérance ne sera prise en compte.

Une note d'exploitation et d'entretien du gazon faisant apparaître clairement les coûts de fonctionnement est attendue pour chacune des solutions proposées.

Le procès-verbal présenté pour les revêtements proposés devra correspondre au type de gazon proposé et au remplissage indiqué par le candidat. Toute proposition non conforme au CCTP entraînera la non-recevabilité de l'ensemble de l'offre.

Les candidats qui le souhaitent pourront remettre pour chaque solution un échantillon de gazon format A4.

Les échantillons devront être déposés ou adressés par voie postale en indiquant clairement l'entreprise, la correspondance avec la solution présentée et sa fiche produit. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les éléments fournis ne seront pas restitués.

Pour le **lot n°2**, les candidats remettront :

-  Garanties fournisseurs
-  Etude Photométrique (pour chacune des solutions)

Ils proposeront obligatoirement en appui de leur offre les fiches techniques du matériel proposé, l'étude photométrique, ainsi qu'une note d'exploitation et d'entretien faisant apparaître clairement les coûts.

Pour le **lot n°3**, les candidats remettront :

-  Garanties fournisseurs
-  Fiches techniques détaillées (Qualité des soudures, traitement anti-corrosion, thermolaquage...)

L'attestation de garantie du fournisseur devra impérativement préciser les points suivants :

- Nom du client
- Nom de l'opération
- Nom du produit,
- Contraintes d'utilisation

Pour le lot n°1 :

- Garantie sur le respect des valeurs de performances sportives sur deux cycles (années N et N+10)

En l'absence de cette attestation de garantie avec l'ensemble des points listés ci-dessus, l'offre sera jugée irrégulière.

L'absence de procès-verbal d'un laboratoire agréé indépendant conforme aux normes NF P 90-112 (12/2016) et EN 15330-1 (10/2013), entraînera également une irrégularité de l'offre et un non-classement de cette dernière.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait :

- que les offres incomplètes, irrégulières et inacceptables, seront immédiatement écartées et qu'elles ne seront pas analysées.

VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats devront utiliser la transmission électronique via le profil acheteur de la région Nouvelle Aquitaine : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée contre récépissé, sous pli cacheté, avant la date et l'heure limites de réception des offres, aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Place de l'Hôtel-de-Ville - CS60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex
+33 (0)5 56 57 40 40

Le pli cacheté portera les mentions suivantes :

**« NE PAS OUVRIR : OFFRE POUR UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX :
« Aménagement d'un terrain de football en gazon SYE – Plaine des Biges / LOT N°x
COPIE DE SAUVEGARDE »**

Les supports physiques autorisés concernant la copie de sauvegarde sont : CD-ROM, DVD-ROM et clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VII. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

A. Sélection de jugement des candidatures

- Conformité des pièces de l'article 5-A du Règlement de consultation
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière à la vue du CA
- Capacités techniques à la vue des moyens présentés
- Capacités professionnelles à la vue des qualifications présentées pour les membres du groupement

B. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles L2152-1 à L2152-8 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur choisira, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés décrits ci-après :

I - LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 POINTS) AU VU DU MEMOIRE SELON LA DECOMPOSITION SUIVANTE :

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif. La note attribuée à ce mémoire sera basée sur **la qualité et la pertinence** des informations que l'entreprise apportera aux sous-critères ci-après :

1. Moyens en personnel et en matériel affectés pour le chantier ; expériences et qualifications du personnel, description des ateliers, coordination et organisation des co-traitants et/ou sous-traitants, engagement de l'entreprise-: **5 points**
2. Appréhension de l'opération et de ses contraintes, description des travaux projetés et modes opératoires : **10 points**
3. Description et qualité des différentes fournitures, garanties, d'après les fiches techniques des fabricants et éléments de jugement de la qualité et pérennité présentés, couts d'entretien et d'exploitation de l'ensemble du revêtement : **30 points**
4. Délai, détail du planning, éléments d'optimisation et cohérences des délais, engagements des fournisseurs sur les délais : **10 points**
5. Note technique relative à l'approche environnementale propre au chantier et moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier ; recyclabilité des matériaux présentés ; gestion des déchets ; **5 points**

La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10
- Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5

- Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5
- Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5
- Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5

La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

La notation de chaque sous-critère s'effectue sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).

- La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.

Exemple :

sous-critère 1 de 5 points : note pondérée = note sur 10 x 0.5

sous-critère 2 de 10 points : note pondérée = note sur 10 x 1

sous-critère 3 de 30 points : note pondérée = note sur 10 x 3

sous-critère 4 de 15 points : note pondérée = note sur 10 x 1,5

- Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées

Les critères sont notés au regard de la note de référence suivante : 60

II - LE PRIX (40 POINTS) SELON FORMULE :

$$\mathbf{VP = 40 \text{ points} \times (Po/Px)}$$

Dans laquelle :

- VP est la note attribuée au candidat,
- Po est le prix de l'offre la moins-disante,
- Px est le prix de l'offre étudiée.

Le critère du PRIX sera analysé sur la base du montant TTC du prix forfaitaire (Hors PSE).

Le prix de référence sera le prix hors taxe figurant à l'acte d'engagement.

La détection d'une offre anormalement basse (OAB) s'appuiera sur un faisceau d'indices :

- incohérence du prix par rapport aux prescriptions du marché
- incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de l'acheteur
- incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues
- incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché

Ces indices seront couplés avec l'application d'une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses.

La méthode, dite de la double moyenne, sera appliquée :

- **Étape 1** : Calcul de la moyenne des offres (M1)

- **Étape 2** : Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant
- **Étape 3** : Calcul d'une nouvelle moyenne (M2)
- **Étape 4** : Seront suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à $0,9 \times M2$

Toute offre suspectée d'être anormalement basse fera l'objet de compléments d'information et de justifications

Dans le cas où une erreur de calcul ou de report serait constatée entre l'Acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire, c'est le montant indiqué à l'Acte d'engagement qui prévaudra.

Toutefois, si l'entreprise concernée était sur le point d'être retenue, elle serait invitée à rectifier sa décomposition globale et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix indiqué à l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Après analyse, tenant compte des critères énoncés ci-dessus, les offres sont classées en fonction des notes obtenues.

La note finale sera l'addition des points des critères ci-dessus. Le candidat obtenant la meilleure note sur 100 points sera retenu. L'offre la plus intéressante est celle qui a obtenu la note la plus élevée et est classée première.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans un délai de 10 jours à réception de la lettre l'informant de la décision d'attribution, les documents énumérés ci-dessous :

- Attestations prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du Travail attestant que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Preuve d'une assurance garantie décennale pour les risques professionnels et assurance responsabilité civile,

S'il ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Une demande identique sera alors adressée au candidat dont l'offre est classée deuxième. S'il fournit les documents dans le délai imparti, le marché lui est attribué.

C. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra, avant le choix définitif de l'offre et à l'issue d'un premier classement, sur la base des critères de jugement précités, et après élimination des offres inappropriées, engager une phase de négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique et sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec un ou plusieurs candidats, dont les offres seront les mieux classées.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation, s'il y a, sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Celle-ci s'effectuera, de manière privilégiée, via la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>

Charge aux candidats de veiller à répondre dans les délais, via la plateforme.

A l'initiative de la maîtrise d'ouvrage, elle pourra également s'effectuer par courriel (commande.publique@saint-medard-en-jalles.fr ou athletico.ingenierie@gmail.com).

Le pouvoir adjudicateur se laisse également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Des négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits, par courriel et/ou par télécopie, et/ou d'entretiens au cours desquels de nouvelles offres décrites et chiffrées pourront être apportées par les candidats. A ce titre, le candidat est invité à produire une adresse courriel et fax permettant une correspondance certaine avec le pouvoir adjudicateur.

Les nouvelles offres financières éventuellement remises en cours de négociation par les candidats ont valeur contractuelle quelle que soit la forme qu'elles empruntent. A l'issue de la négociation, les modifications seront formalisées dans un nouvel acte d'engagement avec mise au point.

VIII. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les plis seront déposés avant le :

Vendredi 20 Novembre 2026 à 12 Heures
--

IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr> au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Toute demande de renseignements doit être formulée **uniquement par écrit**.

Une réponse sera alors adressée, dans les meilleurs délais, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

X. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 0556993800

Télécopie : 0556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.